

PERSONNEL**A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité****EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****1) Transformation de postes en vue de la promotion interne**

Trois agents titulaires d'un grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise sont inscrits sur les listes d'aptitude de technicien et technicien principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2016.

Ces trois agents exercent des fonctions correspondant à un niveau de catégorie B tel que définit au sein de l'organigramme de la ville.

Afin de procéder à la nomination des agents en qualité de technicien et technicien principal de 2^{ème} classe et de permettre ainsi de mettre en cohérence leur grade avec leur fonction, il est proposé la création d'un poste de technicien par suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal et la création de deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe par suppression de deux postes d'agent de maîtrise.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2016.

2) Création d'emplois par transformation de poste existant

Dans le cadre de l'évolution du Centre Médico-Psycho-Pédagogique, il est demandé la création de deux postes de psychologue de catégorie A (psychologue de classe normale) à temps non complet (17h30) par suppression d'un poste de psychanalyste de catégorie A à temps complet (psychologue de classe normale).

Date d'effet : 1^{er} septembre 2016.

3) Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements sur postes vacants

Afin d'ajuster le tableau des effectifs suite aux départs de la ville d'agents titulaires d'un grade d'avancement et de pouvoir procéder aux recrutements s'y rapportant sur des grades d'entrée dans les cadres d'emplois, il est demandé de procéder aux créations et suppressions des grades des emplois qui suivent :

- Création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe,
- Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants,
- Suppression de 4 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (TNC),
- Suppression d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- Suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants principal,
- Suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- Suppression de 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2016.

Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci-dessus proposée est le suivant :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	134	131
Technicien	12	13
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	20	23
Agent de maîtrise	51	49
Agent de maîtrise principal	45	44
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	100	96
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet	3	2
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	11	10
Educateur de jeunes enfants	6	7
Educateur principal de jeunes enfants	12	11
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	24	25

Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	7	6
Psychologue de classe normale	6	5
Psychologue de classe normale à temps non complet	7	9

B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Des recrutements temporaires sont effectués chaque année par la Ville afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Je vous propose de procéder aux recrutements temporaires répondant à un accroissement d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

Besoins temporaires dans le cadre d'un accroissement d'activité :

- 3 mois d'adjoint administratif,
- 6 mois d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- 2 mois d'adjoint technique.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

25A) Evolution du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu sa délibération du 22 novembre 2007 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 fixant notamment l'effectif des emplois de psychologue de classe normale,

vu sa délibération du 19 novembre 2015 fixant notamment l'effectif des emplois d'animateur principal de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 17 décembre 2015 fixant notamment l'effectif des emplois de technicien principal de 2^{ème} classe, des emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, des emplois d'éducateur principal de jeunes enfants, des emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 18 février 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'agent de maîtrise et des emplois d'agent de maîtrise principal,

vu sa délibération du 19 mai 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, des emplois de technicien, des emplois d'éducateur de jeunes enfants, des emplois d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 42 voix pour et 1 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE, la création des emplois suivants :

- 1 emploi de technicien,
- 3 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants,
- 2 emplois de psychologue à temps non complet TNC (17 h 30).

ARTICLE 2 : DECIDE, la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois d'agent de maîtrise,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal,
- 4 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (TNC),
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'éducateur principal de jeunes enfants,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi de psychologue de classe normale à temps complet.

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	134	131
Technicien	12	13
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	20	23
Agent de maîtrise	51	49
Agent de maîtrise principal	45	44
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	100	96
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet	3	2
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	11	10
Educateur de jeunes enfants	6	7
Educateur principal de jeunes enfants	12	11
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	24	25
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	7	6
Psychologue de classe normale	6	5
Psychologue de classe normale à temps non complet	7	9

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2016 sauf pour ce qui concerne les dispositions relatives aux emplois de psychologues de classe normale qui entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2016

PERSONNEL

25B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés,

considérant qu'il est proposé, dès lors, de procéder au recrutement de personnel saisonnier nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 33 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 3 mois d'adjoint administratif,
- 2 mois d'adjoint technique,
- 6 mois d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2016